

1

CHAPITRE

Le droit

SECTION 1 La règle de droit

SECTION 2 Les branches du droit

FICHE MÉMO • APPLICATIONS

Le droit est un système de règles et de solutions organisant la société au nom de certaines valeurs sociales. Par exemple le droit vise à la justice sociale ou bien encore à la sécurité. C'est un phénomène normatif qui nécessite que l'on s'interroge sur la règle de droit et ses caractères. Cette interrogation permet de mieux comprendre la règle, d'en interpréter le sens, d'en identifier les limites et d'en prévoir l'évolution (section 1).

Toutefois, cette vision n'épuise pas l'intégralité du sujet que nous avons à examiner. En effet, il existe une multiplicité de phénomènes sociaux qui entrent dans le champ du droit. Certains sont liés à la famille, d'autres, à l'entreprise ou bien encore aux activités économiques. Face à cette situation, le droit doit identifier, classer, ranger, d'où une organisation du droit en branches et codes. Cette nécessité ne s'explique pas seulement par des raisons pédagogiques (identifier les objets et sujets du droit) ou une volonté de comprendre le réel ordonné par le droit. Les enjeux sont aussi pratiques. Ils concernent la détermination du corps de règles applicables à des personnes mais aussi l'identification des juridictions compétentes (section 2).

SECTION 1

LA RÈGLE DE DROIT

Nous définirons d'abord le rôle du droit (1) tout en distinguant le « droit » des « droits » (2). Mais le droit n'est pas le seul corps de normes à organiser la société. D'autres règles existent qui ont des visées voisines. La recherche d'un critère du juridique exige alors que les caractères de la règle de droit soient précisés (3) et qu'une claire distinction entre droit et morale soit établie (4).

1. Les finalités du droit

Après avoir développé quelques considérations générales (1.1), nous présenterons les finalités essentielles du droit (1.2).

1.1 Considérations générales

Les manifestations du droit sont très nombreuses. Se marier, passer un contrat, acheter ou vendre un appartement, voter, changer de nom, créer une société..., exigent de mettre en

œuvre des règles juridiques. Ces règles ont pour objectif de faciliter la vie en société et, plus fondamentalement, de l'organiser, de la réguler. Aucun corps social ne peut en effet subsister sans une certaine discipline de ses membres. Le droit détermine alors un ensemble de normes de conduite. Il détermine ce que chacun peut et doit faire pour que la vie en société soit possible.

1.2 Les finalités du droit

Les objectifs poursuivis par la règle de droit sont nombreux. Le tableau qui suit les répertorie et les illustre.

Finalités poursuivies	Présentation de la finalité	Exemples
Sécurité des personnes	Assurer la protection de la personne dans ses diverses activités	Assurance automobile Pénalisation de toutes les atteintes à la vie
Sécurité des biens	Assurer la protection des biens privés de la personne et de ceux utilisés par tous (biens communs)	Pénalisation du vol et de la dégradation de la chose d'autrui Possibilité de récupérer une chose détenue par autrui Règles issues du Code de l'environnement et visant à protéger la qualité de l'eau, celle de l'air, à lutter contre le bruit
Stabilité des situations juridiques	Maintenir en l'état ce qui a été établi et éviter de perpétuelles remises en cause	L'article 2 du Code civil prévoit que la loi n'a pas d'effet rétroactif ; elle ne vaut que pour l'avenir. Un texte similaire existe aussi en droit pénal
Organisation économique	Doter la vie économique des règles qui vont en permettre le fonctionnement le plus harmonieux	Respect de la propriété individuelle Respect de la liberté contractuelle
Organisation politique	Doter la cité de règles de droit pour assurer le gouvernement des hommes	Règles relatives aux élections, à l'accès aux fonctions électives Respect des libertés publiques Respect des libertés individuelles Garanties contre l'arbitraire de l'État
Organisation sociale	Fournir à la société des règles qui vont en faciliter le fonctionnement et lutter contre certaines dérives considérées comme socialement non désirables	Règles relatives à l'égalité hommes/femmes Règles encadrant le mariage, le divorce, la procréation

2. Du droit et des droits

En France, le mot « droit » recouvre deux concepts distincts. En effet tantôt on parlera « du droit » tantôt des droits. La langue anglaise utilise deux termes différents pour effectuer la distinction : *law* et *rights*.

Le droit, au singulier, correspond à l'ensemble des règles sociales qui gouvernent les rapports des hommes entre eux ou avec la puissance publique. Les juristes parlent alors du **droit objectif**.

EXEMPLE

Le droit français.

Au pluriel, « les droits » désignent les pouvoirs juridiques (les prérogatives) qui appartiennent à une personne et lui permettent d'accomplir un acte protégé par la puissance publique.

EXEMPLES

« Les droits » de propriété, de vote, de se marier.

Un individu peut se prévaloir de « ses » droits. En ce sens, il convient de parler de « **droits subjectifs** » c'est-à-dire des droits du sujet.

Ces deux concepts doivent être distingués du droit positif, qui est le droit en vigueur à un moment donné, dans un État ou une communauté internationale donnée.

EXEMPLES

Les informations contenues dans ce chapitre constituent une leçon de droit positif.

3. Les caractères de la règle de droit

La règle de droit présente plusieurs caractères. Elle est générale et abstraite (3.1) et coercitive (3.2).

3.1 Caractère général et abstrait

La règle de droit a pour fonction de déterminer, concrètement, le comportement individuel. Elle ne vaut pas pour des cas particuliers mais, bien au contraire, sa vocation est de s'appliquer à tous ceux qui se trouvent dans telle situation déterminée. En définitive, elle ne vise pas les personnes en elles-mêmes mais les situations juridiques dans lesquelles elles se trouvent.

EXEMPLE DE L'ARTICLE 1591 DU CODE CIVIL

L'article 1591 du Code civil dispose que « le prix de la vente doit être déterminé ». Ce texte concerne toutes les personnes liées par un contrat de vente. Le caractère général et abstrait ressort ici très clairement parce que la situation, fréquente, intéresse toute la population.

3.2 Caractère coercitif

L'existence d'une sanction, prévue et appliquée par la société, peut être considérée comme l'élément spécifique de la règle de droit. Certes, les autres règles de conduite sont également sanctionnées.

EXEMPLE

Les règles de morale sont sanctionnées par les remords de la conscience individuelle.